

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2524

7 novembre 2007

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors IIM S.A. ..	121149	Lamagna III S.à.r.l.	121144
Access Self-Storage Holdings S.A.	121147	Laubach Containers Sàrl	121131
Advanced Printing Solutions and Services	121150	Loryann S.A.	121109
Aedes Investissement S.A.	121109	Margaux Investments S.à r.l.	121113
Algos	121106	Mavin S.A.	121134
Aquorlux S.A.	121110	Mavin S.A.	121135
Aura S.A.	121108	Mavin S.à r.l.	121135
Aviapartner Group S.A.	121112	MECS International Holding Sàrl	121133
Aviapartner LH3 S.à r.l.	121112	Mira SA	121135
BMT	121151	Montalvo S.A.	121110
Bruly	121128	Mutualité d'Assistance aux Commerçants	121131
Cogivi S.à r.l.	121147	NCE	121148
Compagnie Finance Ponte Carlo S.A. ..	121108	Okeïna S.A.	121111
Edi Concept International S.A.	121152	Ondine S.A.	121149
Equiniti Group (Luxembourg) S.à r.l. ..	121148	Open Field S.A.	121152
Family Office Luxembourg S.A.	121150	Poly ART Trading (Luxembourg) S.à r.l.	121113
Finepro International S.A.	121106	Procter & Gamble Financial Services Hold- ing S.à r.l.	121106
Fuel.Com S.A.	121112	R.A.P. S.à r.l.	121133
Good Energies Investments (Luxembourg) S.à r.l.	121148	Reiff, Ruppert et Cie S.A.	121122
Good Energies (Solar Investments) S.à r.l.	121111	Schiffsgesellschaft MS "Poetry"	121122
Grohe Luxembourg Three S.à r.l.	121147	SCI DL 2	121149
GSCP VI Parallel Dolphin Holdings S.à r.l.	121114	Sea S.A.	121111
Holding Internationale de Participations Financières	121133	Similux SA	121128
Immobilière du Port S.A.	121113	SREI Ishin S.à r.l.	121107
Izzo International S.A.	121108	Stefin International S.A.	121107
Karlinvest S.à r.l.	121144	Terminaux Intermodaux de Bettembourg	121146
Lairnisia Gestion S.à r.l.	121134	Teufelsbad	121107
Lamagna III S.A.	121144	The Nile Growth Company	121151
		Timba S.A.	121110

Algos, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 111.472.

—
RECTIFICATIF

Il résulte d'une décision des gérants du 31 mai 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré au 4A, rue Henri Schnadt L-2530 à Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119010/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Finepro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 51.948.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 2007

Résolutions

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs B Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, et Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, tous les deux demeurant professionnellement 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en remplacement de Messieurs Eric Magrini et Pietro Longo, démissionnaires.

Leur mandat se terminera en 2009.

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007119008/1142/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08455. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Procter & Gamble Financial Services Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.755.

—
Extrait de la décision des associés du 1^{er} juillet 2007

Les Associés de la société décident de transférer le siège social de la société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour PROCTER & GAMBLE FINANCIAL SERVICES HOLDING Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007118987/2948/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01547. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Teufelsbad, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 111.480.

—
RECTIFICATIF

Il résulte d'une décision des gérants du 31 mai 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré au 4A, rue Henri Schnadt L-2530 à Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119011/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10261. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Stefin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 51.959.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 2007

Résolutions

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs B Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, et Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, tous les deux demeurant professionnellement 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en remplacement de Messieurs Eric Magrini et Pietro Longo, démissionnaires.

Leur mandat se terminera en 2009.

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour extrait conforme

S. Bemtgen

Référence de publication: 2007119007/1142/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08457. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SREI Ishin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 78.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

M. Torbick

Mandataire

Référence de publication: 2007119684/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06905. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Aura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 16.068.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 31 juillet 2007*

Monsieur Valli Carlo Edoardo, Madame Valli Emanuela Maria Grazia et Madame Valli Raffaella sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Boracchi Ferruccio est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

AURA S.A.

C. E. Valli / E. M. G. Valli

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119033/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09586. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Izzo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 53.453.

—
EXTRAIT

- Le siège de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg à partir du 20 mars 2007.

- A partir de la même date, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née le 13 novembre 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et

Madame Rossella Izzo, née le 12 septembre 1981 à Montesarchio (Italie), domiciliée au 1, via Cda Bosco Perrotta, I-82010 San Nicola Manfredi, Benevento (Italie).

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

- Monsieur Adrien Schaus, comptable, est confirmé au poste de commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

IZZO INTERNATIONAL S.A.

M.-F. Ries-Bonani

Administrateur

Référence de publication: 2007119034/545/27.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08811. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Compagnie Finance Ponte Carlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 54.516.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 20 août 2007*

1. La démission de Monsieur Alexis De Bernardi de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

2. Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France) avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

3. La démission de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani de son poste d'administrateur est acceptée.

4. Monsieur Giovanni Lainati, né le 10 avril 1971, à Milan, avec adresse professionnelle à Husova 5, 110 00 Prague (Rep. Tchèque) et Monsieur Alexis De Bernardi, né le 13 février 1975, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A.
A. De Bernardi / R. Reggiori
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119036/545/24.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08606. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Loryann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.455.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 31 juillet 2007*

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur Donati Régis et Monsieur Vegas-Pieroni Louis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Kara Mohammed est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
LORYANN S.A.
R. Donati / L. V. Pieroni
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119035/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08812. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Aedes Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.178.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 18 septembre 2007*

1. La démission de Messieurs Frank Rainer Vaessen de son poste d'administrateur avec pouvoir de signature de type B est acceptée.

2. Monsieur Nicholas Fraser, dirigeant de sociétés, né le 8 août 1960, à Londres (GB), avec adresse professionnelle New al Naboodah Building Street 8, Oud Metha, Dubai UAE, est nommé administrateur de la société, avec pouvoir de signature de type B, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
AEDES INVESTISSEMENT S.A.
J. Rossi / E. Agrati
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119032/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09588. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070136982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Timba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 72.993.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juillet 2007

- L'Assemblée a décidé de transférer le siège de la société au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- L'Assemblée a pris note du fait que Maître René Faltz, Administrateur de la société, a changé d'adresse et demeure désormais 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.
- Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2010.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119029/263/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Montalvo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 47.466.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 septembre 2007

L'Assemblée a décidé de reconduire les mandats des administrateurs Messieurs René Faltz, Tom Felgen et Lennart Stenke pour une durée de six ans s'achevant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée a renouvelé la mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur Lennart Stenke. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui aura lieu en 2013.

L'Assemblée a reconduit le mandat de Commissaire aux comptes de la société SERVER GROUP EUROPE S.A. pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée qui approuvera les comptes en 2013.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Messieurs René Faltz et Tom Felgen, ont informé l'Assemblée de leur nouvelle adresse professionnelle, à 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119028/263/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08300. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Aquorlux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.505.

—

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 décembre 2005

Le Conseil d'Administration dénonce le siège de la société AQUORLUX S.A. à 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

IAM (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2007119027/7606/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Okeïna S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.983.

Messieurs Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange et Alain Vasseur, consultant, L-Holzem, ont démissionné de leur poste d'administrateur. Monsieur Pascal Angeli a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

La société HIFIN S.A., société anonyme, 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes.

Le domicile de la société OKEÏNA S.A., établi à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, est dénoncé.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119031/696/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Good Energies (Solar Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.920.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Armand Haas, gérant de la société GOOD ENERGIES (SOLAR INVESTMENTS) S.à r.l., a été transférée au, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme», L-1653 Luxembourg et ce, à partir du 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2007119087/635/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09353. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.634.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 14 septembre 2007*

Les démissions de Messieurs Alexis De Bernardi et Régis Donati de leurs postes d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Daniele Mariani employé privé, né le 3 août 1973 à Ascoli Piceno (Italie), et Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période de deux ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

SEA S.A.

D. Mariani / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007118883/545/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Aviapartner Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.949.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 19 juillet 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés, concernant le siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, effective à partir du 31 août 2006:

AVIAPARTNER GROUP S.A. ayant son siège social jusqu'au 31 août 2006 au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118963/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09151. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Aviapartner LH3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.098.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 19 juillet 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés, concernant le siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce, effective à partir du 31 août 2006:

AVIAPARTNER LH3 S.A. ayant son siège social jusqu'au 31 août 2006 au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118964/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Fuel.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 94.535.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité de:

- déléguer la gestion journalière des stations de service ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Andrea Schneider.

Madame Andrea Schneider, demeurant en Allemagne, D-54310 Ralingen, Bachstrasse, 6, portera le titre de «Responsable d'exploitation» et partant pourra engager la société par sa co-signature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Extrait sincère et conforme

FUEL.COM S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119815/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Margaux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.071.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour MARGAUX INVESTMENTS SàRL

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121341/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02312. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Poly ART Trading (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 36.202.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de POLY ART TRADING (LUXEMBOURG) S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121334/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07294. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Immobilière du Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.596.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Floriano Priori, administrateur de société, 26 Egerton Crescent, London SW3 2EB UK,

Ici représenté par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme luxembourgeoise dénommée IMMOBILIERE DU PORT S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.596, ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée en date du 21 août 1973 à Vaduz, Principauté du Liechtenstein sous la dénomination sociale de IMMOBILIERE DU PORT A.G. Elle a adopté la nationalité Luxembourgeoise en date du 19 juin 1995, par acte devant Maître Jacques Delvaux, Notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 480 du 23 septembre 1995,

- que le capital social de la Société est fixé à CHF 100.000,00 (cent mille francs Suisse), représenté par 100 (cent) actions de valeur nominale CHF 1.000,00 (mille francs Suisse) chacune

- Que son mandant, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique désigne comme liquidateur de la Société, Floriano Priori, préqualifié, lequel a rédigé son rapport de liquidation. L'actionnaire unique tel que représenté déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par M. Radolphe Gerbes, 1 Huettenmühle, Greiveldange, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; laquelle confirme l'exactitude du rapport du liquidateur,

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des certificats d'actions au porteur représentant les 100 (cent) actions de la société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, LAC/2007/27629. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007121264/208/58.

(070138887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

GSCP VI Parallel Dolphin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.331.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS ADVISORS VI, L.L.C., here represented by Hassane Diabate, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is GSCP VI PARALLEL DOLPHIN HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twenty thousand US Dollars (20,000.- USD) represented by two million (2,000,000) shares with a nominal value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.

The Company shall have an authorized capital of twelve million forty thousand US Dollars (12,040,000.- USD) represented by one billion two hundred four million (1,204,000,000) shares having a par value of one cent US Dollar (0.01 USD) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand US Dollars (10,000.- USD). For decisions having a value of an amount over ten thousand US Dollars (10,000.- USD), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Shares
GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P.	<u>2,000,000</u>
Total:	2,000,000

by payment in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (20,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and costs

For registration purposes, the present capital is valued at 14,734.- €.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,000.- €.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard Meijssen, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. John Bowman, born in Maine, USA, on July 16th, 1970, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004, United States of America;

3. Christine Vollertsen, born in New Jersey, on July 22th, 1975, USA, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004; United States of America;

4. Christophe Cahuzac, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26th, 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Grand Duchy of Luxembourg;

5. Simon Cresswell, born in Perth, Australia, on June 14 th , 1968, professionally residing at 133 Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS VI, L.L.C., ici représenté par Hassane Diabate, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est GSCP VI PARALLEL DOLPHIN HOLDINGS S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à vingt mille Dollars US (20.000,- USD) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un centime de Dollars US (0,01 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de douze millions quarante mille US Dollars (12.040.000,- USD) représenté par un milliard deux cent quatre millions (1.204.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (0,01 USD) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en

espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Dollars US (10.000,- USD). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Dollars US (10.000,- USD), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P.	2.000.000
Total	<u>2.000.000</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de vingt mille Dollars US (20.000,- USD) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à 14.734,- €.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.000,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard Meijssen, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. John Bowman, né dans le Maine, Etats-Unis d'Amérique, le 16 juillet 1970, demeurant professionnellement à 85 Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

3. Christine Vollertsen, née le 22 juillet 1975 à New Jersey, USA, demeurant professionnellement 85 Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

4. Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

5. Simon Cresswell, né le 14 juin 1968 à Perth, Australie, demeurant professionnellement à 133 Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire présent acte.

Signé: H. Diabate, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, Relation: LAC/2007/24558. — Reçu 147,34 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007121544/212/398.

(070140052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Schiffsgesellschaft MS "Poetry", Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 108.745.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

Monsieur Pierre Tholl, administrateur de sociétés, demeurant à L-7214 Bereldange, 29, rue Bellevue.

Agissant au nom et pour le compte de la société en commandite simple (GmbH & Co. KG) de droit allemand PREMICON KREUZFAHRT GmbH & CO. KG MS POETRY, ayant son siège social à D-81675 München, Einsteinstrasse 3 (Allemagne), constituée suivant acte sous seing privé du 4 août 2004, inscrite au Registre de Commerce du tribunal d'instance de Munich (Allemagne) sous le numéro HRA 73465.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Suivant acte sous seing privé de l'assemblée des associés de la société prédite du 14 février 2005, il a été décidé de créer et d'implanter au Grand-Duché de Luxembourg une succursale sous la dénomination de SCHIFFSGESELLSCHAFT MS POETRY, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.745. Ledit acte sous seing privé du 14 février 2005 a été déposé au rang des minutes de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, enregistré à Luxembourg A.C. le 4 mars 2005, volume 147 S, folio 33, case 1. Ledit acte de dépôt a été publié au Mémorial C numéro 694 du 14 juillet 2005.

Suivant résolution des associés de la société PREMICON KREUZFAHRT GmbH & CO. KG MS «POETRY» en date du 28 juin 2007, ceux-ci ont décidé de la dissolution de la succursale SCHIFFSGESELLSCHAFT MS «POETRY». Ladite résolution restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant déclare que la succursale n'a pas de capital social propre.

L'activité de la succursale ayant cessé, il déclare expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que tout l'actif et le passif éventuel de la succursale sont repris et assumé irrévocablement par la société de droit allemand PREMICON KREUZFAHRT GmbH & CO. KG MS «POETRY»; qu'en conséquence tout le passif de la dite succursale est réglé;

Que partant la liquidation de la succursale est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la succursale;

Que les livres et documents de la succursale sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la succursale.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Tholl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, Relation: LAC/2007/21828. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007121259/202/48.

(070139160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Reiff, Ruppert et Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.295.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux

Ont comparu:

1.- La société anonyme COURAGE S.A. avec siège social à L - 9764 Marnach, 21, Marbuengerstroosss, RCS B116.551, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 2 mai 2006, publié au Mémorial C No 1.466 du 31 juillet 2006,

ici représentée par Monsieur Mario Reiff, administrateur de sociétés, demeurant à L-9713 Clervaux, 1, Montée de l'Abbaye.

pouvant engager la société valablement par sa signature suivant décision prise lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue immédiatement après la constitution.

2.- La société à responsabilité limitée RUPPERT MASUTT S.à.r.l. avec siège social à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle, RCS B 112.190,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 486 du 7 mars 2006,

ici représentée par Monsieur Marc Ruppert, employé privé, demeurant à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle

pouvant engager la société valablement par sa signature suivant décision prise lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue immédiatement après la constitution.

3.- La société anonyme JOMA avec siège social à B-4782 St.Vith, Schönberg, zum Burren 19, inscrite au registre de commerce de Eupen sous le numéro 61.525,

originellement constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de Somabel suivant acte reçu par Maître Louis Doutrelepon du 21 juin 1990, publié au Moniteur Belge du 17 juillet 1990,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Edgar Huppertz, notaire de résidence à St.Vith (B), le 20 août 2001, publié au Moniteur Belge du 10 octobre 2001, N.20011010-187,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Joseph Meyer, commerçant, demeurant à B - 4782 St.Vith, Schönberg, zum Burren no 19,

pouvant engager valablement la prédite société par sa signature individuelle suivant décision prise lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue immédiatement après le prédit acte de transformation du 20 août 2001.

Lesquels comparants, représentés comme il vient d'être dit, ont déclaré arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de REIFF, RUPPERT ET CIE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de combustibles liquides et solides, l'import et l'export de marchandises ainsi que le transport de marchandises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social

Art. 4. Le siège social est établi à Marnach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante cinq mille euros (45.000,- €) représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement aux actions que chacun d'eux détient déjà dans cette société et ceci aux mêmes conditions. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un actionnaire se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses actions à un non-actionnaire, il doit les offrir à ses co-actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les actionnaires qui entendent céder les actions, le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs actions aux prix arrêtés. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-actionnaires, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession d'actions reste soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 8. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les actions sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux actionnaires par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux actions du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale est dite ordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes les autres questions.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi de moi de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration.

Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Si les convocations ne peuvent être adressées aux actionnaires par ce moyen elles se feront conformément aux dispositions de l'article soixante-dix de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée. L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 12. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant

Art. 13. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 14. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés, le nombre de voix qui reviennent à ses actions;
- cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 15. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider un président est nommé en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 16. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément à la loi.

Art. 17. Toute action a droit à une seule voix lors des réunions de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Art. 18. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne quitus de son mandat au(x) commissaires aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices, Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 20. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante-sept-un de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 21. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut dépasser six années et restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs ont été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Art. 22. Le conseil d'administration choisit en son sein un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou E-Mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Le conseil tient un registre de présence qui doit renseigner les membres présents. Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de deux tiers au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, chaque membre ayant droit à une seule voix; en cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles considérées comme telles sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 23. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 24. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 25. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, à savoir l'administrateur-délégué.

Art. 26. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaires aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

Art. 27. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre; toutefois, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

Art. 29. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 30. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 31. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 32. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 33. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- La société COURAGE S.A. Prénommée	150
2.- La société RUPPERT MASUTT S.A.R.L. prénommée	150
3.- La société JOMA S.A., prénommée	<u>150</u>
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante cinq mille euros (45.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des administrateurs-délégués à un et celui des commissaires aussi à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marc Ruppert, employé privé, né le 27 août 1975 à Luxembourg, demeurant à L-5435 Oberdonven, 5, rue de la Moselle.

b) Monsieur Mario Reiff, administrateur de sociétés, né le 23 novembre 1970 à Ettelbrück, demeurant à L-9713 Clervaux, 1 montée de l'Abbaye.

c) Monsieur Joseph Meyer, commerçant, né le 8 avril 1955 à St.Vith, demeurant à B-4782 St.Vith, Schönberg, 19 zum Burren.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Marc Ruppert, prénommé, comme président du conseil d'administration. Monsieur Mario Reiff, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué pouvant engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

Toutes les autres opérations doivent être décidées suivant les dispositions statutaires.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire.

Madame Edith Reiff, avocat, née le 13 février 1968 à Ettelbrück avec adresse professionnelle à L - 9285 Diekirch, 10, rue du Tilleul

4) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5) Le siège social de la société est fixé à L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Ruppert, J. Meyer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 octobre 2007, vol. 356, fol. 89, case 12. (CLE/2007/927). — Reçu 450 euros.

Le Releveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 octobre 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007121265/238/291.

(070139129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Bruly, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 58.857.

— DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société BRULY, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 août 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 septembre 2007. Relation: EAC/2007/10553.

- que la société BRULY (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.857,

constituée suivant acte notarié du 18 avril 1997 et publié au Mémorial C numéro 388 du 19 juillet 1997; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 16 février 2006 et publié au Mémorial C numéro 1097 du 7 juin 2006, au capital social de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euros et quatre-vingt-un cent, représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale

se trouve à partir de la date du 29 août 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 2 juin 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007121263/239/30.

(070139475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Similux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 132.348.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Marcoen, indépendant, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 8, rue de la Gare,
2. Madame Simonka Prokova, employée privée, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 8, rue de la Gare,

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SIMILUX SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la gérance, la supervision, la gestion et le contrôle des documents des travaux de chantiers, la mise en place du tableau bord et tous les autres services, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au-delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

121130

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Michel Marcoen, susdit, cinq cents actions	500
2.- Madame Simonka Prokova, susdite, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire jusqu'à concurrence de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (11.997,-) euros, de sorte que ce montant est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1). Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Michel Marcoen, indépendant, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 8, rue de la Gare,
2. Madame Simonka Prokova, employée privée, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 8, rue de la Gare,
3. Monsieur Benny Wynants, indépendant, demeurant à B-2000 Anvers (Belgique), 25, Ernest Van Dijckkaai.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société FRAXINUS B.F.BVBA, avec social à B-1745 Opwijk (Belgique), 142, Klaarstraat.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, Domaine du Brill - Centre Blériot, 13, avenue Lou Hemmer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: M. Marcoen, S. Prokova, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 2007, Relation: REM/2007/1650. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

121131

Mondorf-les-Bains, le 11 octobre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007121541/218/117.

(070140140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Laubach Containers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 105.948.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission adressée à la gérance de la société en date du 14 février 2007 que:

- Monsieur Laubach Théo démissionne avec effet immédiat de son mandat de gérant administratif

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007121131/3560/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mutualité d'Assistance aux Commerçants, Société Coopérative.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg B 19.736.

Constituée sous forme de société coopérative par acte sous seing privé en date du 30 juin 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 286 du 3 novembre 1982, modifiée par acte du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 14 du 11 janvier 1999.

Il est requis le dépôt et la publication du suivant:

«Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 juillet 2007 au siège social à Luxembourg qu'il a été procédé aux décisions suivantes:

1) Retrait du capital de la Chambre de Commerce

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité le retrait de la Chambre de Commerce du capital social de la Mutualité d'Assistance aux Commerçants à hauteur de 5.182 parts sociales. L'assemblée prend acte que l'évaluation des parts sociales est effectuée à la valeur réelle en se basant sur les chiffres au 31 décembre 2006 et décide de procéder à une régularisation sur base des chiffres définitifs au 31 décembre 2007.

2) Cession des parts sociales de la Chambre de Commerce

L'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité la cession de 5.091 parts sociales de la Chambre de Commerce en faveur de la Confédération luxembourgeoise de commerce et de la Fédération nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg (en abrégé: Horesca). La Confédération luxembourgeoise de commerce va reprendre 3.273 parts sociales et la Horesca 1.818 parts.

3) Modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts et approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de changer l'article 3 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prestations en matière de recouvrement de créances au profit des associés ainsi que celui d'effectuer toutes actions et opérations propres à assurer la bonne marche et le développement des petites et moyennes entreprises; de faire toutes les opérations qui, directement ou indirectement, se rattachent à cet objet, notamment créer, contrôler et gérer toutes institutions vouées essentiellement à cette tâche, et participer à de telles institutions.»

Deuxième résolution

L'assemblée confirme la valeur unitaire de vingt-cinq euros (25,-) par part sociale. L'assemblée décide également de porter le capital social à un minimum de cent vingt-cinq mille euros (125.000,-) composé de parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune, souscrites lors de la constitution et lors des demandes ultérieures d'admission.

L'article 7 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-). Il est constitué par des parts de vingt-cinq euros (25,-) chacune, souscrites lors de la constitution et lors des demandes ultérieures d'admission. Ces dernières souscriptions sont libérées par les membres, dès leur admission. Les parts sont nominatives. En sus des

parts sociales, des cotisations périodiques peuvent être perçues des associés suivant décision de l'assemblée générale, le montant en étant fixé par le comité-directeur.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 8 le terme «Les sociétaires» par «Les associés».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la composition du comité-directeur et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «La société est administrée par un comité-directeur composé de cinq membres. Trois des membres sont à nommer sur base d'une liste présentée par la Confédération luxembourgeoise du commerce et les deux autres sont à nommer sur base d'une liste présentée par la Fédération nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg (en abrégé: Horesca).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le 3^e et le dernier alinéa de l'article 11 comme suit:

« **Art. 11. - 3^e alinéa.** Tout membre du comité-directeur peut se faire remplacer aux réunions par un autre membre à qui il donnera mandat à ces fins. Le comité-directeur ne pourra valablement délibérer que si au moins 3 membres sont présents.»

« **Art. 11. dernier alinéa.** La société est valablement engagée envers des tiers par deux signatures conjointes du président, de membres titulaires et tiers, associés ou non, délégués à cet effet par le comité-directeur, sans qu'il doive être justifié de cette délégation vis-à-vis des tiers.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19, qui aura désormais la teneur suivante: «Le solde restant de l'avoir social, après déduction de toutes les charges pourra être affecté à des fins ou initiatives servant les intérêts des professions relevant des secteurs du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration.»

Septième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité suite aux modifications des statuts approuvées ci-avant d'adopter une version coordonnée des statuts jointe en annexe à la présente.

4) Nomination des membres du comité directeur

L'assemblée approuve la nomination des cinq personnes suivantes comme membres du comité-directeur:

M. Jean-J. Schintgen né le 28 novembre 1945 à Luxembourg avec adresse professionnelle à 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg,

M. François Koepf né le 21 décembre 1961 à Ettelbrück avec adresse professionnelle à 76, rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg, en tant que représentants de la Horesca.

M. Gary Kneip né le 23 septembre 1955 à Luxembourg avec adresse professionnelle à 8, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg,

M. Jacques Piroux né le 11 septembre 1969 à Bruxelles avec adresse professionnelle à 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg,

M. Maximilian Chorus né le 22 avril 1959 à Trêves avec adresse professionnelle à 183, route d'Arlon à L-8008 Strassen, en tant que représentants de la Confédération luxembourgeoise du commerce.

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire s'est tenue une première réunion du comité-directeur de la Mutualité d'Assistance aux Commerçants. Quatre des cinq membres du comité-directeur sont présents de sorte que le comité peut valablement délibérer. Sont prises à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Monsieur Gary Kneip est nommé Président du comité-directeur.

2) Madame Denise Copette née le 7 septembre 1972 à Esch/Alzette avec adresse professionnelle à 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg est nommée gérante et Madame Elisabeth Blanc née le 24 octobre 1973 à Thionville avec adresse professionnelle à 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg est nommée gérante-adjointe de la Mutualité d'Assistance aux Commerçants.

Le comité-directeur donne délégation de tous pouvoirs nécessaires pour l'exécution de la gestion journalière.

3) Le comité-directeur confirme le mandat de la Fiduciaire Marc Müller comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2007.

4) Madame Francine Mackel, née le 9 novembre 1954 à Luxembourg avec adresse professionnelle à 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg est nommée auditeur interne.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

L. Bechtold.

Référence de publication: 2007121161/1959/94.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03675. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070139572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

R.A.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.265.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121129/669/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2007, réf. DSO-CJ00072. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070139443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Holding Internationale de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.379.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Emile Schneider demeurant Maison, 41, L-9762 Lullange de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur M. Guy Glesener, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121100/3842/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07652. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070139182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

MECS International Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.677.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la compagnie en date du 26 septembre 2007

1) Le mandat du gérant Monsieur Wim Kint, a été renouvelé, avec effet rétroactif pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2006 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

2) Le mandat du gérant Monsieur Pankaj Jethabhai Desai, a été renouvelé avec effet rétroactif uniquement pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2006.

3) Monsieur Harbhajan Singh Bhambri, né le 3 octobre 1963 à Numbai (Inde), demeurant à MO 63021, Ballwin, 518 Cool Dell Ct (USA) a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Pankaj Jethabhai Desai jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

4) Le mandat du commissaire au compte GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68 292, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121101/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Lairnisia Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.348.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 12 janvier 2007

Suite aux cessions intervenues ce jour, les 500 parts sociales de la société sont détenues par la société S.M.M. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, RCS B 38.531 qui devient associée unique.

Pour copie conforme

P. Schmit

Gérant

Référence de publication: 2007121098/3842/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mavin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.473.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'assemblée générale extraordinaire contenant notamment la transformation de la société en société à responsabilité limitée, reçu par son ministère en date du 14 août 2007, enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2007, Relation GRE/2007/3765, pour compte de la société anonyme MAVIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128.473, il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Il y lieu de lire dans la version anglaise:

Third resolution

The Meeting resolves to change the closing date of the financial year of the Company from 31 December to 31 August so that the financial year started on 1 September will terminate on 31 August of the following year.

The Meeting further resolves that the financial year started 16th May 2007 will terminate on 31st August 2007.

Au lieu de:

Third resolution

The Meeting resolves to change the closing date of the financial year of the Company from 31 December to 31 August so that the financial year started on 1 September will terminate on 31 August of the following year.

The Meeting further resolves that the financial year started 1 January 2007 will terminate on 31 August 2007.

Il y lieu de lire dans la version française:

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 août si bien que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} septembre prendra fin au 31 août de l'année suivante.

L'Assemblée décide également que l'exercice social ayant débuté le 16 mai 2007 prendra fin au 31 août 2007.

Au lieu de:

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 août si bien que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} septembre prendra fin au 31 août de l'année suivante.

L'Assemblée décide également que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2007 prendra fin au 31 août 2007.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007121157/231/38.

(070139340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mira SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 59.887.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2004

Les actionnaires de la société MIRA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 3 mai 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée constatant que les mandats des Administrateurs:

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

sont arrivés à échéance, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

De même, l'Assemblée constatant également que le mandat du Commissaire aux Comptes, la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 25.797, est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007121096/3083/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09302. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**Mavin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mavin S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.473.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of August.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of MAVIN S.A., a public limited liability company, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 128.473 (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of May 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1509 dated July 20, 2007.

The Meeting is opened at 2:15 p.m. and chaired by Mr. Sibrand Van Roijen, administrateur de société, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mrs. Sonia Bidoli, secretary, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Mr. Jean Luc Schaus, lawyer, residing in Luxembourg.

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that 1,200,500 (one million two hundred thousand five hundred) shares, having a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, and representing the entire share capital of the Company, are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Re-introduction of an English version in the articles of association of the Company (the Articles);
3. Change of the closing date of the financial year of the Company from 31 December to 31 August;
4. Change of the Company's legal form from a public limited liability company {société anonyme} into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and amendment and complete restatement of the Articles in order to reflect the change of legal form of the Company;
5. Confirmation of the management positions in the Company, constituting therefore the board of managers of the Company for an unlimited duration; and
6. Resignation of the auditor of the Company and full discharge for the performance of his mandate.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the meeting, duly represented, unanimously resolves on the following:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reintroduce an English version in the Articles and to acknowledge that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Third resolution

The Meeting resolves to change the closing date of the financial year of the Company from 31 December to 31 August so that the financial year started on 1 September will terminate on 31 August of the following year.

The Meeting further resolves that the financial year started 1 January 2007 will terminate on 31 August 2007.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company from a public limited liability company {société anonyme} into a private limited liability company {société à responsabilité limitée}, and consequently resolves to amend and completely restate the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MAVIN S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management and development of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the

creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale of real estate assets in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management and development of such real estate assets.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one hundred twenty million fifty thousand euro (EUR 120,050,000.-) represented by one million two hundred fifty (1,200,500) shares in registered form with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the converting notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of September of each year and end on the thirty-first August of the following year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

Upon change of the legal form, the Meeting resolves to confirm the management's appointments, constituting therefore the board of managers of the Company, for an unlimited duration as follows:

- Mr. Sibrand van Roijen, company manager, born on May 2, 1969 in Leiderdorp (The Netherlands), with professional address at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mr. Claude Zimmer, company manager, born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and

- Mr. Ton Beekman, company manager, born on November 1, 1956 in Apeldoorn (The Netherlands), with professional address at J.J. Viottastraat 39, 1070 AK Amsterdam (The Netherlands).

Sixth resolution

Upon change of the legal form, the Meeting resolves to acknowledge the resignation of ERNST & YOUNG, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duchy of Luxembourg) as auditor of the Company with immediate effect and to grant it full discharge for the performance of its mandate until to date.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately at 4,500.- EUR.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date stated above.

The document having been read to the representatives of the appearing party, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de MAVIN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 128.473, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1509 du 20 juillet 2007.

L'Assemblée fut ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Sibrand Van Roijen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Lequel a désigné comme secrétaire Madame Sonia Bidoli, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Maître Jean Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg.

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée).

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 1.200.500 (un million deux cent mille cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-après.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Réintroduction d'une version anglaise dans les statuts de la Société (les Statuts);
3. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société;
4. Modification de la forme sociale de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et modification et refonte des Statuts afin de refléter le changement de forme sociale de la Société;
5. Confirmation de la nomination des gérants de la Société, constituant ainsi le conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée;
6. Démission du commissaire aux comptes de la Société et décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Ces faits ayant été exposés and reconnus comme exacts par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer à toutes les convocations préalables, dans la mesure où les actionnaires ont été régulièrement convoqués et ont une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réintroduire une version anglaise dans les Statuts et prend acte qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 août si bien que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} septembre prendra fin au 31 août de l'année suivante.

L'Assemblée décide également que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2007 prendra fin au 31 août 2007.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme sociale de la Société d'une société anonyme en société à responsabilité limitée et décide, par conséquent, de modifier et de refondre les Statuts de la Société afin de refléter le changement de forme sociale de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MAVIN S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion et le développement de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et hypothéquer, nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente de biens immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion, le développement de ces biens immeubles.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt million cinquante mille euros (EUR 120.050.000,-), représenté par un million deux cent mille cinq cent (1.200.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Cinquième résolution

Suite au changement de forme social, l'Assemblée décide de confirmer la nomination des gérants de la Société, constituant ainsi le conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée, comme suit;

- M. Sibrand van Roijen, gérant de société, né le 2 mai 1969 à Leiderdorp (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- M. Claude Zimmer, gérant de société, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- M. Ton Beekman, gérant de société, né le 1^{er} novembre 1956 à Apeldoorn (les Pays-Bas), avec adresse professionnelle à J.J. Viottastraat 39, 1070 AK Amsterdam (Pays-Bas).

Sixième résolution

Suite au changement de forme social, l'Assemblée décide de prendre acte de la démission de ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 4.500,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé à Junglinster, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: S. Van Rouen, S. Bidoli, J. L. Schaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2007. Relation GRE/2007/3765. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007121156/231/468.

(070139340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**Lamagna III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lamagna III S.A.)**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.063.

Le bilan au 14 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121421/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Karlinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.349.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée STEFID S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 123.961, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 août 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: KARLINVEST S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription-libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée pour une durée indéterminée par les gérants suivants:
 - Monsieur Stéphane Weyders, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
 - Monsieur Steve Van Den Broek, Employé privé, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007. LAC/2007/26535. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007121521/220/125.

(070140382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

TIB, Terminaux Intermodaux de Bettembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck II.

R.C.S. Luxembourg B 76.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden
Notaire

Référence de publication: 2007122016/7241/11.

(070140011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

**Grohe Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cogivi S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.674.

Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 24 juillet 2007 que:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et inscrite au IBC sous le numéro 591194, a transféré cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société

à GLACIER LUXEMBOURG TWO S. à r. l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 101.086, ayant son siège social au 18-20, rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg.

Depuis cette date, les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

GLACIER LUXEMBOURG TWO S. à r. l.:	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour GROHE LUXEMBOURG THREE S. A R. L.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007119103/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Access Self-Storage Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.741.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 29 août 2007

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société établie et ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65.477, de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société;

- L'assemblée décide de nommer au poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 21 août 2007, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, une société établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-71.178, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Pour ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119102/1005/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05912. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

NCE, Société Anonyme.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.774.

Il résulte d'une décision prise par lettre circulaire du conseil d'administration de la Société en date du 20 septembre 2007 que la démission de Monsieur Thierry Debionne a été acceptée tant en ce qui concerne son mandat d'administrateur que son mandat d'administrateur-délégué de la Société, et ce, avec effet rétroactif à compter du 9 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour N.C.E. S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119105/4067/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00158. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Equiniti Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.721.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société en date du 18 septembre 2007 que Monsieur Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, est nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

La démission de Monsieur Fergal O'Hannrachain en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet au 18 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119108/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09305. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Good Energies Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400.050,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 35.872.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Armand Haas, gérant de la société GOOD ENERGIES INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a été transférée au, 2, avenue Charles De Gaulle, Espace Pétrusse, «Le Dôme», L-1653 Luxembourg et ce, à partir du 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme
Signatures
Gérants

Référence de publication: 2007119089/635/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Ondine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.609.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 6 septembre 2007

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119104/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07167. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.282.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 16 août 2007, que l'assemblée générale de ABERDEEN PROPERTY INVESTORS INDIRECT INVESTMENT MANAGEMENT S.A.:

- a décidé d'augmenter le nombre d'administrateurs de 5 à 6;
- a décidé de nommer Jon Gustav Martin Rikard Lekander, résident à Järla Gärdsväg 51, 13161 Nacka, Suède, en tant qu'administrateur à partir du 16 août 2007 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119106/1092/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

SCI DL 2, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5752 Frisange, 7-11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 3.146.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue extraordinairement au siège social

A l'unanimité des voix, il a été décidé de transférer le siège social de la société au:

7/11, route de Luxembourg, L-5752 Frisange.

Rodange, le 30 août 2007.

Pour SCI DL2

Signature

Référence de publication: 2007119875/1286/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Advanced Printing Solutions and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 115.250.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 3 août 2007 a pris note des démissions de Monsieur Pieter Van Nugteren et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl de leurs mandats d'administrateurs A et des démissions de Monsieur Gilles Jacquet et LUX KONZERN de leurs mandats d'administrateurs B et a nommé en remplacement:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur A, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur A, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur B, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2008.

L'assemblée générale du 3 août 2007 a pris note de la démission de CO-VENTURES S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et a nommé en remplacement:

- FIDUCIAIRE FRH, commissaire aux comptes, 134, route d'Arlon, L-8001 Strassen, RCS Luxembourg B 58.155.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2008.

L'assemblée générale du 3 août 2007 a transféré le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat au:

3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour ADVANCED PRINTING SOLUTIONS AND SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007119868/833/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Family Office Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.890.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de l'administrateur délégué, Reno Maurizio Tonelli est sise au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

121151

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007119877/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

The Nile Growth Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.985.

Pursuant to a resolution of the board meeting of directors passed on 1st February 2007 and following the extraordinary general meeting of shareholders held of 27th February 2007 the registered office of THE NILE GROWTH COMPANY has been transferred to 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Conformément à la résolution du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} février 2007 et suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 février 2007, le siège social de THE NILE GROWTH COMPANY a été transféré à 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

By order of the board of directors / Par ordre du conseil d'administration

Signature

Director / Administrateur

Référence de publication: 2007119871/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

BMT, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 112.853.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 3 août 2007 a pris note des démissions de Monsieur Pieter Van Nugteren et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl de leurs mandats d'administrateurs A et des démissions de Monsieur Gilles Jacquet et LUX KONZERN de leurs mandats d'administrateurs B et a nommé en remplacement:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur A, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur A, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur B, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2008.

L'assemblée générale du 3 août 2007 a pris note de la démission de CO-VENTURES S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et a nommé en remplacement:

- FIDUCIAIRE FRH, commissaire aux comptes, 134, route d'Arlon, L-8001 Strassen, RCS Luxembourg B 58.155.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2008.

L'assemblée générale du 3 août 2007 a transféré le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat au: 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour BMT

Signature

Référence de publication: 2007119867/833/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Edi Concept International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.458.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 septembre 2007, que:

1. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

2. L'assemblée a pris acte des démissions de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED et de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, de leurs mandats d'administrateurs, avec effet immédiat.

3. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. de son mandat d'administrateur-délégué, avec effet immédiat.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur et administrateur-délégué de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

6. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechachti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

7. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT Ltd de son mandat de commissaire aux comptes. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

EDI CONCEPT INTERNATIONAL S.A.

F. Georges / A. Mechachti

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119881/5710/37.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Open Field S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 106.490.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale du 11 septembre 2007 les associés ont constatés que suite à une réorganisation des numéros de rue de la part de la commune de Leudelange, le siège de la société se trouve dorénavant à 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Par conséquent, il a ainsi été constaté et procédé au transfert de siège à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

FIDUCIAIRE SCHEIWEN - NICKELS & ASSOCIES S.à r.l.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007119879/1132/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.